

## Conseil d'Administration du 29 octobre 2025

### Délibération n° 2025.43

#### Approbation de la politique de mécénat de la régie

##### **Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 29 octobre deux mille vingt-cinq, à 11h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Michel FACCIN, Patrick VASSAL, Julienne GAUTHIER, Claire MATARI

**Pouvoirs :** Néant

**Membres absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTHIER

**Rapporteur de la délibération :** Michel FACCIN

**Assistaient également à la séance :** Jean-Maurice ZORZI, membre suppléant, Cécile LEDOUX, membre suppléante, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale.

**OBJET : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE MECENAT DE LA REGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, notamment le régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 f et 238 bis 1 e ; les articles 23N et 28-00 A de l'annexe IV ;

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003), notamment les articles 6 et 14, la loi de finances pour 2004 (n° 2003- 1311 du 30 décembre 2003), notamment article 16 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.21 du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 relatif au mécénat et au parrainage ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant la possibilité pour le Carré Sainte-Maxime d'être éligible au régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 f et 238 bis 1 e du CGI ;

Considérant la volonté du Carré Sainte-Maxime d'associer le plus grand nombre de partenaires entrepreneuriaux et personnes privées à son programme d'actions ;

Considérant que des entreprises et particuliers sont susceptibles de soutenir dans le cadre de mécénats, la programmation et les actions culturelles portées par Le Carré Sainte-Maxime ;

Considérant aux termes de l'article 238 bis du CGI que le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie directe à la hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire, qui se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence ; et que ce don ouvre droit pour les donateurs à un avantage fiscal ;

Considérant que Le Carré Sainte-Maxime définit sa politique de mécénat selon trois catégories de mécènes et les actions ci-après proposées :

Dénomination	Public concerné	Montant du don en numéraire ou en nature	Contreparties
Cercle des amis du Carré	Particuliers	De 200 à 1000€	<p>Invitation pour deux personnes à l'avant-première de la présentation de saison, priorité d'achat dès le lendemain de la présentation jusqu'à la présentation tout public, invitation éventuelle à un événement (selon montant du don et opportunité).</p> <p><b>Dans le respect du CGI et de la règle d'usage :</b> Particulier : La contrepartie représente moins de 25% de la valeur du don et moins de 73 € par donateur et par an.</p>
Donateur	Particuliers ou entreprises	De 1000 à 5000€	<p>Invitation pour deux personnes à l'avant-première de la présentation de saison, priorité d'achat dès le lendemain de la présentation jusqu'à la présentation tout public, mention dans les supports de communication et panneau des mécènes, service de réservation dédié et invitations à des événements (selon montant du don et opportunité).</p> <p><b>Dans le respect du CGI et de la règle d'usage :</b> Particulier : La contrepartie représente moins de 25% de la valeur du don et moins de 73 € par donateur et par an. Entreprise : Disproportion marquée entre la valeur du don et la somme des contreparties, évaluée selon la règle d'usage à moins de 25% de la valeur du don.</p>
Bienfaiteur	Particuliers ou entreprises	Plus de 5000€	<p>Invitation pour deux personnes à l'avant-première de la présentation de saison, priorité d'achat dès le lendemain de la présentation jusqu'à la présentation tout public, mention dans les supports de communication et panneau des mécènes, service de réservation dédié, invitations à des événements (selon montant du don et opportunité), accueil VIP dédié pour le bienfaiteur et ses invités.</p> <p><b>Dans le respect du CGI et de la règle d'usage :</b> Particulier : La contrepartie représente moins de 25% de la valeur du don et moins de 73 € par donateur et par an. Entreprise : Disproportion marquée entre la valeur du don et la sommes des contreparties, évaluée selon la règle d'usage à moins de 25% de la valeur du don.</p>

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:**

- **Approuver la politique de mécénat de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »;**
- **Autoriser la Directrice à signer les conventions de mécénat, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;**

Signé le :

Vincent MORISSE  
Président du Conseil d'administration  
Le Carré Sainte-Maxime

Accusé de réception en préfecture  
083-941544983-20251112-2025-43-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2025  
Date de réception préfecture : 13/11/2025